

Port  
GB/TA/PPS

## DECISION MUNICIPALE N°202351

### Portant mesures de stationnement payant Voies, places et parkings du secteur portuaire

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-149 en date du 30 novembre 2022 portant sur les tarifs portuaires et de stationnement pour l'année 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n° 202383 en date du 16 mars 2023 portant sur les mesures de stationnement payant des voies,

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les horaires, la durée maximum autorisée de stationnement et la période des droits de stationnement de la zone portuaire avec ceux de la ville du Lavandou,

**Considérant** que les monnayeurs des caisses du parking des îles d'or n'acceptent pas les pièces inférieures à 10 centimes, il convient donc d'arrondir les tarifs

#### DECIDE

**Article 1 :** Les droits de stationnement sur les emplacements hors parkings à barrières sont exigibles aux horaires suivants : de 8h30 à 20h30 tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 10 novembre 2023.

La durée maximum autorisée de stationnement est de 12 heures par jour sur le même emplacement. Et le report des droits de stationnement ne pourra pas être effectué pour le jour suivant.

**Article 2 :** La tarification du parking des Îles d'Or pour les heures de jour est modifiée comme suit :

Parking des Îles d'Or - TARIF TTC en Euros Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023 Durée limitée à 7 jours		
Heure de jour (8h à 20 h) - Tarif au 1/4 d'heure		
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> 1/4 heure	GRATUIT	
3 <sup>ème</sup> 1/4 heure	0,90	par 1/4 d'heure
4 <sup>ème</sup> 1/4 heure	0,40	par 1/4 d'heure
à partir de la 2 <sup>ème</sup> heure	0,50	par 1/4 d'heure

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 4 avril 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

